

POLITIQUE REGIONALE EN FAVEUR DE LA SOLIDARITE URBAINE ET SOCIALE : DISPOSITIF DE CONTRACTUALISATION EN FAVEUR DU MIEUX VIVRE ENSEMBLE

La mobilisation des collectivités territoriales et des acteurs de la politique de la ville a amené l'Etat à reconsidérer ses propositions pour la mise en œuvre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) pour les trois prochaines années.

L'ambition affichée par la Région est de s'inscrire, avec l'ensemble des partenaires de la politique de la ville, dans le cadre d'un partenariat adapté aux réalités locales et aux attentes régionales, et dont l'élément fondateur repose sur l'initiative locale.

Lors des Assemblées plénières du 16 mars 2006 et du 1^{er} décembre 2006, la Région Rhône-Alpes a réaffirmé, au côté des collectivités, son engagement en matière de solidarité urbaine pour favoriser le mieux vivre ensemble la ville dans les quartiers en politique de la ville.

En vertu du mandat conféré au Président de la Région Rhône-Alpes pour négocier avec l'Etat les conditions de mise en œuvre de ce partenariat, un protocole d'accord présenté en annexe a été conclu.

Ce protocole, qui sera annexé à chaque CUCS, définit les modalités techniques et financières de l'intervention régionale au travers des points suivants :

- une géographie concertée,
- des thématiques d'intervention complémentaires reposant sur une gouvernance et un dispositif d'animation partagé à l'échelon régional et local,
- un soutien aux dispositifs d'ingénierie et d'animation régionale dédiés au développement social et urbain.

L'intervention conjointe de l'Etat et de la Région en faveur des quartiers place l'habitant au cœur de l'action publique. Un dispositif de concertation associant les habitants à l'élaboration et au suivi des CUCS sera mis en place.

- La géographie prioritaire

La définition de la géographie prioritaire, issue de la concertation locale, s'est appuyée sur un diagnostic partagé et explicite du territoire concerné, qui met en évidence les forces mobilisables localement et les handicaps, et associant notamment les indicateurs quantitatifs nationaux et régionaux.

101 communes sont concernées aujourd'hui en Rhône-Alpes. Néanmoins, l'Etat et la Région n'excluent pas d'intervenir ponctuellement, de façon indépendante ou conjointe, sur certains quartiers en fonction d'une analyse objective des situations locales.

La liste des communes concernées fait l'objet d'une annexe au protocole d'accord.

- Les thèmes d'intervention

Le protocole conclu entre l'Etat et la Région prévoit de construire une action publique collective en faisant converger leurs interventions de manière partagée, complémentaire ou spécifique en fonction de leurs compétences et de leurs priorités stratégiques.

Lors de l'Assemblée plénière du 30 novembre 2006, le Conseil régional a décidé de réorienter ses interventions en faveur de la politique de la ville sur les cinq grands axes suivants :

- poursuivre l'effort de formation pour tous,
- favoriser un meilleur accès à l'emploi,
- lutter contre les discriminations,
- cultiver le vivre ensemble,
- améliorer le cadre de vie des habitants.

Ainsi la Région fera porter notamment son effort sur les actions qui visent à :

- stimuler les parcours d'insertion professionnelle grâce à des actions de mobilisation, de prévention et de traitements des ruptures,
- sécuriser les parcours éducatifs par des actions socio éducatives contribuant à renforcer les liens entre les établissements d'éducation, y compris universitaires, et à lutter contre le décrochage et l'échec scolaires,
- favoriser l'accès à l'emploi (accompagnement des zones franches urbaines (ZFU), développement de l'économie sociale et solidaire, soutien aux projets d'insertion...) et le développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers (micro crédit...),
- promouvoir l'accès à la culture, le développement des pratiques sportives et la médiation sociale,
- lutter contre toutes formes de discriminations touchant à la vie sociale ou professionnelle des habitants et l'accès aux droits fondamentaux,
- favoriser les démarches participatives et les initiatives citoyennes, renforcer le lien social, l'égalité hommes/femmes, la parentalité, la coopération décentralisée...,
- améliorer la vie quotidienne des habitants à travers les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (gestion des espaces collectifs, aménagement des espaces extérieurs, mobilier urbain, transformation d'usage et implantation de locaux associatifs...). Ces démarches s'inscrivent dans une perspective de qualité environnementale (éco-construction), d'insertion économique (mobilisation des clauses d'insertion) et de participation citoyenne.

- Les modalités de gouvernance

Les modalités de pilotage sont prévues à trois niveaux, en articulation avec les instances partenariales existantes :

- un niveau régional, en partenariat avec le Secrétariat Général aux Affaires Régionales, garantissant la cohérence et l'équité pour l'ensemble des projets menés en Rhône-Alpes,
- un niveau local, dans le cadre des Comités de pilotage politique, réunissant les instances de l'Etat, les communes et leur EPCI, et les principaux partenaires dont le Conseil régional, et assurant le suivi et la bonne application des priorités retenues par la Région,
- le fonctionnement des instances devra intégrer et prendre en compte celles relatives à la participation des habitants (conseils de quartiers, conseils locaux de développement...).

- Le soutien financier

Le soutien régional prendra en compte plusieurs critères d'appréciation liés au degré de difficulté de la situation locale, à la pertinence du projet et des actions proposées, et à l'effort consenti par le territoire et la dynamique partenariale.

La participation de la Région se traduit par une contractualisation sur 3 ans renouvelable, assortie de dispositifs complémentaires (soutien à l'ingénierie, appel à projets...). Elle s'appuie sur un engagement financier pour la période 2007-2012 comprenant :

- des crédits spécifiques à hauteur de 100 M€, soit environ 17 M€ par an, pour l'ensemble des CUCS et des dispositifs complémentaires,
- des crédits de droit commun notamment en mobilisant les dispositifs de la Direction de la Formation Continue dans le cadre des Contrats Territoriaux Emploi Formation (CTEF).

Les crédits européens, prévus à la mesure 10 de l'axe II du FEDER, pourront soutenir des actions retenues au titre des CUCS auxquels s'ajoute la mobilisation d'une grande partie des mesures du FEDER dans le cadre de l'appel à projets lancé en décembre 2006 sur le volet urbain.

- Le suivi et l'évaluation

Le bilan annuel consolidé permettra de faire le point des actions réalisées et de confirmer les engagements restant à prendre dans les périodes suivantes.

Cette occasion de « rendez-vous » annuel doit permettre de s'assurer de la qualité et de l'adéquation des projets locaux et des priorités régionales ainsi que des résultats obtenus.

Au terme des trois années, une appréciation d'ensemble sur l'atteinte des objectifs du projet sera réalisée.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le protocole d'accord conclu avec l'Etat qui détermine les principes et les conditions de la participation de la Région Rhône-Alpes en faveur de la politique de la ville, présenté en annexe.
- de donner délégation à la Commission permanente pour décliner les modalités techniques financières de l'intervention régionale pour chaque Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
- d'autoriser le Président de la Région Rhône-Alpes à signer les Contrats Urbains de Cohésion Sociale.
- de compléter les désignations des représentants de la Région au sein des Contrats Urbains de Cohésion Sociale, en fonction de la nouvelle géographie d'intervention.
- de présenter en Commission permanente un bilan annuel consolidé de l'état de mise en œuvre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale de Rhône-Alpes.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Le Président du Conseil régional

Jean-Jack QUEYRANNE